



**DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE**

-----  
**COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE**  
-----



**AR\_2020\_030**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**interdisant la circulation dans la**  
**rue des tourterelles le 12 août 2020**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix" ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la rue des tourterelles pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'un marché nocturne organisé le 12 août par l'association ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La circulation des véhicules est interdite dans la rue des tourterelles le 12 août de 08h30 à 23h00.

**Article 2** : Une déviation est mise en place par la rue Joseph Caubet et la rue de la Poste ;

**Article 3** : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 août 2020,  
Pour la Maire empêchée, la 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Christine TERRISSE

